

Première conférence de l'ASRNU (Atlantic City)

Organisation et politique de l'ASRNU.—L'ASRNU (Administration de Secours et de Rétablissement des Nations Unies) fut organisée et l'ensemble de ses dispositions formulées le 10 novembre 1943, à Atlantic City, New Jersey, Etats-Unis. Les représentants de 44 nations unies et associées s'étaient réunis à Washington le 9 novembre 1943, afin de signer un accord établissant l'ASRNU. Dans cet accord, les nations s'engageaient à porter secours aux victimes de la guerre, immédiatement après la libération des pays réduits à l'esclavage ennemi.

L'étendue du secours et du rétablissement stipulés par l'ASRNU ne dépasse pas les limites pratiques qui s'imposent. L'Administration n'est pas un organisme de secours international *permanent*, mais elle est destinée à faire face à un cas d'urgence et à procurer les vivres et approvisionnements jugés essentiels pour atténuer les effets de la famine et de la maladie, qu'ils existent à l'heure actuelle ou qu'ils se manifestent au cours de la guerre.

Les fonctions exécutives et administratives sont assignées, par l'accord, à un directeur général, dont la position est analogue à celle de gérant général d'une corporation. Un Américain compétent et éminent, le gouverneur H. H. Lehman de New-York, a été désigné pour remplir ce poste.

Un Conseil composé d'un membre de chacun des pays affiliés fut établi. Ses attributions immédiates consistent à:—

- (1) Décrire la nature et l'étendue des activités à entreprendre concernant le secours;
- (2) Définir les relations entre l'ASRNU et les agences d'approvisionnement et d'expédition inter-gouvernementales, de façon à ne pas nuire à la poursuite efficace de la guerre;
- (3) Décider de la politique à suivre dans la distribution des approvisionnements de secours dans les zones libérées et s'assurer que les approvisionnements sont répartis équitablement;
- (4) Etablir des méthodes servant à déterminer les besoins des peuples libérés;
- (5) Prescrire les procédures à suivre pour l'obtention d'approvisionnements;
- (6) Elaborer une méthode de répartition équitable des charges entre les nations qui contribuent;
- (7) Déterminer les cadres des statuts qui régleront la conduite de l'ASRNU elle-même, afin d'assurer aux nations intéressées une représentation efficace dans le progrès des directives, et de faciliter le travail du directeur général dans l'application de ces directives.

Ces tâches, qui supposent toutes des décisions d'une grande difficulté, ont été abordées avec un esprit de coopération encourageant et avec un minimum de recherche du prestige. Il n'y eut aucune tentative de domination de la part des grandes puissances non plus que d'obstruction de la part des petites puissances. Il fut possible, en conséquence, de trouver en toutes matières des solutions satisfaisantes et réalisables.

En dehors du Conseil proprement dit, les organismes administratifs chargés de l'élaboration des programmes et d'aviser le Conseil comprennent le Comité Central; les Comités Régionaux permanents pour l'Europe et l'Extrême-Orient; les Comités Permanents des Approvisionnements et du Contrôle financier et les Comités Techniques permanents de l'Agriculture, des Personnes évincées, de la Santé, du Rétablissement industriel et du Bien-être social,

Le Comité Central, auprès duquel sont représentés les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Chine et la Russie, prend les décisions d'urgence dans l'intervalle des sessions du Conseil (il est prévu dans l'accord que le Conseil doit se réunir une fois au moins à tous les six mois), mais toutes ses décisions doivent être confirmées par le Conseil à la première occasion.